
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 55^e SEANCE

Président : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1992-1993 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/46/L.55
concernant le point 145 de l'ordre du jour

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/46/SR.55
8 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 50.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)
(A/46/7/add.7 et corr.1; A/C.5/46/L.13)

1. Le PRESIDENT porte à l'attention de la commission le rapport du Secrétaire général sur les incidences financières des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) (A/C.5/46/33) et sur le rapport y relatif du Comité consultatif (A/46/7/Add.7 et Corr.1). Il propose que la Commission prenne acte de ces rapports.
2. Il en est ainsi décidé.
3. M. DUHALT (Mexique), présentant le projet de résolution A/C.5/46/L.13, note que les décisions prises dans les sections I à VI sont fondées sur les recommandations de la CFPI et que le projet de résolution comprend quatre sections supplémentaires consacrées à diverses autres questions. Le texte à l'examen représente un équilibre entre les avis quelquefois opposés exprimés au cours de consultations officieuses; il recommande que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix.
4. Le projet de résolution A/C.5/46/L.13 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)
(A/C.5/46/L.14)

5. M. DUHALT (Mexique) présente le projet de résolution A/C.5/46/L.14. Il fait observer que les sections II et III portent sur deux questions essentielles : la rémunération considérée aux fins de la pension et les pensions des agents des services généraux et des catégories connexes et des fonctionnaires hors classe. Le projet de résolution représente un équilibre délicat entre les opinions parfois très divergentes exprimées lors de consultations officieuses; c'est pourquoi il recommande que la commission l'adopte sans le mettre aux voix.
6. Le projet de résolution A/C.5/46/L.14 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite) (A/C.5/46/L.15 et A/C.5/46/L.17)

Projet de résolution A/C.5/46/L.15

7. M. DANKWA (Ghana) présente le projet de résolution : celui-ci se compose de deux parties, la partie A, qui a trait aux questions relatives au budget, et la partie B, qui porte sur certains chapitres du projet de budget-programme. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale ferait siennes les recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) sur les modifications au tableau d'effectifs de

(M. Dankwa, Ghana)

l'Organisation et inviterait le Secrétaire général à indiquer les modifications qu'il propose d'apporter à l'organisation du Secrétariat, notamment en ce qui concerne les postes de rang élevé, dans les prévisions révisées qui seront présentées à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session. Elle approuverait également la recommandation du CPC concernant la convocation d'un séminaire sur la méthode suivie pour établir le budget-programme. A la section IX de la partie A, elle noterait l'ajustement apporté par le Secrétaire général aux prévisions préliminaires et déciderait de fixer à 18 millions de dollars le montant révisé du Fonds de réserve et, à la section X, elle déciderait d'appliquer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, un taux de rotation de 0,5 % en ce qui concerne les agents des services généraux. Le représentant du Ghana exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté par consensus.

8. M. INOMATA (Japon) tient à confirmer que sa délégation souscrit, dans une large mesure, aux dispositions du projet de résolution. elle éprouve néanmoins certaines difficultés, notamment en ce qui concerne le paragraphe 2 de la section XV (partie A). Elle fera donc connaître sa position définitive lorsque l'Assemblée générale examinera le projet de résolution en séance plénière.

9. Mme GOICOCHEA (Cuba) dit que sa délégation fera elle aussi connaître sa position définitive sur le projet de résolution à l'Assemblée générale en séance plénière.

10. Le projet de résolution A/C.5/46/L.15 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de décision A/C.5/46/L.17

11. M. DUHALT (Mexique), présentant le projet de décision, souligne qu'il est l'aboutissement de consultations intersives entre les délégations. Il espère donc qu'il sera adopté sans être mis aux voix.

12. Le projet de décision A/C.5/46/L.17 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Aspects administratifs, structurels et autres de l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation (A/46/633)

13. Le PRESIDENT propose que vu le peu de temps dont elle dispose, la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport pertinent du Secrétaire général et poursuive l'examen de la question. en l'absence d'opposition, il considérera que la Commission souscrit à sa proposition.

14. Il en est ainsi décidé.

15. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) demande si la décision de poursuivre l'examen de la question signifie que cet examen pourra avoir lieu à la reprise de la session de la Commission, au début de 1992.

16. Le PRESIDENT considère que c'est bien ainsi qu'il faut interpréter la décision.

Ressources extrabudgétaires de l'Organisation des Nations Unies (A/46/545)

17. Le PRESIDENT propose que l'Assemblée générale prenne également acte du rapport sur les ressources extrabudgétaires publié sous la cote A/46/545 et renvoie la question à la quarante-septième session.

18. Mme GOICOCHEA (Cuba) déclare que sa délégation ne s'opposera pas à l'adoption de la décision, mais constate avec préoccupation que la Commission n'a pas examiné comme elle le mérite la question très importante des ressources extrabudgétaires. Elle n'a été traitée que très brièvement lors des consultations sur le budget-programme, parce que les délégations pensaient qu'elle ferait l'objet d'un examen de fond lorsque serait abordé le rapport du Secrétaire général. Si Cuba admet que les travaux de la Commission ont été perturbés par le manque de temps, elle regrette la décision de renvoyer la question, qui ne respecte pas les priorités convenues par les Etats.

19. M. CLAVIJO (Colombie) tient à s'associer aux réserves émises par Cuba. La Colombie a fait valoir, depuis quelque temps, que la Commission devait examiner de manière approfondie la question des ressources extrabudgétaires, ce qui n'a pas été possible au CPC. Il continue donc à espérer que cet examen pourra avoir lieu plus tard, mais au cours de la présente session.

20. M. INOMATA (Japon) rappelle que le Secrétariat avait l'intention d'élaborer des techniques d'analyse en matière de gestion et de volume de travail et qu'au paragraphe 13 de sa résolution 45/254 A, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à prendre en considération les résultats de ces techniques lors de la préparation des projets de budget-programme, afin d'assurer l'exécution intégrale et efficace de tous les programmes et de toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies. Il est donc regrettable que la Commission n'ait été saisie d'aucun rapport sur la question et qu'elle ait procédé à l'analyse du budget chapitre par chapitre, avec des résultats manifestement insatisfaisants. La délégation japonaise espère que le Secrétariat pourra indiquer comment il entend appliquer les dispositions du paragraphe 13 de la résolution 45/254 A. Elle propose que la question soit renvoyée à la quarante-septième session et fait observer que son examen demeure donc incomplet. Une décision par l'Assemblée générale de reporter l'examen d'une question, qu'elle n'a pas achevée ou n'a même pas entamée, relève du domaine de la procédure et ne doit impliquer aucun jugement de valeur. Il est fâcheux qu'en raison de l'absence d'un certain rapport, les délégations aient été invitées à laisser de côté une question importante et il propose donc que celle-ci soit examinée à la reprise de la session.

21. Le PRESIDENT propose que l'Assemblée générale prenne acte du rapport du Secrétaire général sur les ressources extrabudgétaires (A/46/545) et renvoie l'examen de la question à un stade ultérieur de la session en cours, en tenant compte des vues exprimées par les membres de la cinquième Commission.

22. Il en est ainsi décidé.

Rapport du Corps commun d'inspection sur le Service consultatif de gestion de l'Organisation des Nations Unies (A/46/327)

23. Le PRESIDENT considère que la Commission souhaite renvoyer à la quarante-septième session la question du Service consultatif de gestion de l'Organisation des Nations Unies.

24. Il en est ainsi décidé.

Gestion des installations (A/45/796 et Add.1)

25. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur la gestion des immeubles (A/45/796 et add.1), ce qu'il n'avait pu faire à sa seconde session de 1990 parce que ce document avait été publié trop tard. Ainsi qu'il est dit dans le rapport, une approche globale intégrée de la gestion des immeubles est jugée essentielle à l'efficacité administrative et financière du programme 43 (Services généraux), étant donné l'importance des capitaux en jeu. Dans le passé, les projets de budget-programme étaient élaborés sur la base des besoins immédiats en matière d'entretien dans chaque lieu d'affectation pris séparément, sans qu'il soit procédé à une évaluation des besoins globaux dans le cadre d'un programme coordonné visant à arrêter des priorités et à éviter des poussées brutales dans la demande de crédits budgétaires.

26. Le Secrétaire général a noté cependant que faute de mettre en place un programme intégré, ces crédits "dispersés" seraient utilisés moins efficacement et que certains immeubles ne subiraient pas à temps les travaux d'entretien, de réparation et de modernisation dont ils ont besoin. C'est la raison pour laquelle on s'attache actuellement à formuler une approche intégrée et coordonnée de la gestion des immeubles.

27. Le Secrétaire général a par ailleurs souligné qu'un tel programme ne nécessiterait pas seulement une planification coordonnée à long terme mais des ressources financières suffisantes. Il couvre tous les principaux immeubles occupés par l'Organisation des Nations Unies dans le monde entier et décrits dans le rapport du Secrétaire général. Le rapport fait également apparaître les incidences sur le programme à long terme de gros travaux d'entretien et de modernisation des bâtiments existants et évoque les aspects techniques, administratifs et budgétaires d'une politique de gestion des immeubles globalement intégrée et coordonnée.

(M. Mselle)

28. Le Secrétaire général explique que les besoins en matière de gros travaux d'entretien varient selon l'âge des bâtiments, le type de construction, le climat et la qualité des programmes d'entretien ordinaires. Toutefois, avec un parc immobilier raisonnablement vaste et diversifié, il est possible de proposer des directives en vue de réduire au minimum les dépenses globales annuelles d'entretien et de réparation. Le rapport indique également que dans certains pays et organisations le taux indicatif pour les dépenses annuelles d'entretien des bâtiments est fixé à 1,8 % ou 2 % du coût brut de remplacement de l'édifice visé. La durée utile prévue pour les composantes essentielles d'un bâtiment est aussi utilisée comme critère pour le calcul des dépenses d'entretien. Vu l'ampleur des ressources à prévoir si l'on suivait ces directives, celles-ci sont en fait rarement appliquées.

29. Le paragraphe 9 du rapport chiffre la valeur estimative totale de tous les terrains et bâtiments possédés par l'ONU ou pris à bail pour un loyer nul ou symbolique à environ 4 339 millions de dollars, dont 1 652 510 000 dollars représentent la valeur actuelle des bâtiments que possède l'Organisation. Au paragraphe 17, le Secrétaire général fait observer que si l'on avait appliqué le taux de 1,8 % retenu dans les directives, le montant consacré à l'entretien pour l'ensemble de l'exercice biennal aurait été de 59,6 millions de dollars, soit 29,8 millions de dollars par an pour l'exercice biennal 1990-1991 - contre 8,3 millions de dollars, montant du crédit effectivement ouvert à ce titre.

30. Un nombre considérable de locaux auront prochainement franchi le seuil des 35-40 ans à partir duquel théoriquement l'obsolescence et la détérioration des bâtiments s'accroissent, au point que de plus gros travaux d'entretien et de réparation deviennent nécessaires. Le Secrétaire général a conclu qu'il fallait s'attendre à rencontrer des difficultés accrues au cours des prochaines années si toutes les parties responsables ne prennent pas immédiatement des mesures pour consentir un effort beaucoup plus grand en matière d'entretien. Cela ne signifie pas que la planification budgétaire sur la base du taux indicatif doive remplacer une analyse approfondie des besoins particuliers de chaque immeuble en matière d'entretien. Le Secrétaire général estime toutefois qu'un budget de l'entretien global constamment nettement inférieur au taux indicatif est un signe manifeste de sous-budgétisation chronique et laisse présager des problèmes à l'avenir.

31. Le Comité consultatif a été informé qu'en présentant ce rapport, le Secrétaire général avait l'intention non seulement de dresser pour la première fois, à l'intention des Etats Membres, un inventaire des immeubles possédés ou occupés par l'Organisation des Nations Unies dans les principaux lieux d'affectation, mais aussi de rendre les Etats Membres plus conscients de la nécessité d'adopter un programme coordonné de gestion des immeubles et de leur exposer quelles en seraient les incidences générales, sans formuler de proposition précise. Le Comité consultatif a noté que selon le paragraphe 30 du rapport, le Secrétaire général comptait présenter ce programme de façon détaillée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Cela n'a pas été possible, mais le Comité consultatif a appris que d'ici le prochain exercice biennal, les priorités en matière de gros travaux

(M. Mselle)

d'entretien auront été arrêtés et qu'un plan systématique aura été établi pour le prochain plan à moyen terme.

32. Entre-temps, les études en cours de réalisation portant sur les besoins à long terme de l'Organisation en matière de locaux et le rapport coût-efficacité des immeubles actuellement pris à bail aideront à déterminer comment satisfaire au mieux ses besoins présents et futurs. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction le rapport, qui est une somme très utile d'informations et fait honneur au Secrétariat. Il ne contient pas de propositions précises : celles-ci ne seront présentées que pour le prochain exercice biennal. Le Comité consultatif a été informé que le rapport devait plutôt être considéré comme un premier pas vers une approche plus cohérente des travaux de gros entretien. Le Comité invite donc le Secrétaire général à poursuivre les études indiquées dans son rapport, dans le but de formuler des propositions complètes et viables concernant non seulement les besoins de l'Organisation en matière de gros travaux d'entretien mais aussi ses besoins de locaux à long terme, notamment dans les principaux lieux d'affectation.

33. Le PRESIDENT considérera que la Cinquième Commission souhaite prendre acte du rapport du Secrétaire général sur la gestion des immeubles (A/45/796 et Add.1) et des observations et recommandations y relatives du Comité consultatif; encourager le Secrétaire général à poursuivre la formulation d'une approche intégrée et coordonnée de la gestion des immeubles, en vue d'accroître l'efficacité des structures administratives et financières du Secrétariat; et prier le Secrétaire général de lui faire périodiquement rapport, selon que de besoin, sur des aspects spécifiques de la question.

34. Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution A/C.5/46/L.16

35. Mme MUSTONEN (Finlande), présentant le projet de résolution, dit que la nécessité pour la Cinquième Commission de rationaliser ses travaux a été particulièrement évidente à la session en cours : il est indispensable que la Commission reprenne son cycle biennal antérieur.

36. Le préambule souligne la nécessité de tenir compte du volume de travail accru de la Cinquième Commission et rappelle que, précédemment, elle avait pour pratique de suivre un cycle biennal pour l'exécution de son programme de travail. Aux termes du dispositif, le cycle biennal serait adopté, à l'exception des points de l'ordre du jour que la Commission est expressément priée d'examiner chaque année. Le projet de résolution se fonde sur l'opinion que toutes les questions susceptibles d'être examinées tous les deux ans doivent faire l'objet d'un examen biennal. Ce principe s'applique à plus de la moitié des questions dont est saisie la Commission.

37. L'annexe du projet de résolution contient le programme de travail détaillé de la Commission et précise quelles seront les questions soumises à un examen annuel, à un examen biennal les années paires et à un examen biennal les années impaires. Les années impaires, l'accent sera mis sur le budget de

(Mme Mustonen, Finlande)

L'Organisation des Nations Unies pour le prochain exercice biennal, alors que les années paires peuvent être considérées comme intéressant le personnel. Mme Mustonen appelle particulièrement l'attention sur la note 4, qui indique que la liste du personnel de l'Organisation des Nations Unies et le rapport statistique sur la composition du Secrétariat seraient publiés les années impaires pour information et elle fait observer qu'ils n'auraient pas à être examinés par l'Assemblée générale. Un traitement spécial est prévu pour le barème des quotes-parts, qui sera examiné selon que de besoin. Il est recommandé, à la note 7, que cet examen ait lieu deux fois en trois ans.

38. La partie II de l'annexe expose le programme de travail de la Commission pour 1992 et 1993, compte tenu de l'adoption d'un cycle biennal. Le programme pour 1993 sera mis à jour en 1992.

39. Les méthodes de travail de la Commission ont considérablement changé ces dernières années, du fait notamment que comme chacun le sait, elle s'efforcera de parvenir toujours à un consensus, ce qui exige beaucoup de temps. Mme Mustonen est convaincue que l'adoption d'un cycle biennal pour les travaux de la Commission est un grand pas sur la voie de la rationalisation de ses travaux. Elle recommande que la Commission adopte le projet de résolution sans le mettre aux voix.

40. M. BIDNY (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que quand la Commission a examiné le rapport du Comité des contributions, l'Union soviétique a indiqué sa position sur le calendrier prévu dans le projet de barème des quotes-parts et a instamment demandé, comme elle continue à le faire, que soit adopté le cycle annuel proposé par le Comité. Pour les raisons qu'elle a exposées au cours du débat général sur la question et compte tenu du stade des négociations sur le projet de résolution concernant ce barème - d'où il ressort que l'Assemblée générale devra probablement examiner la question à sa session de 1992 - l'Union soviétique souhaite ajouter à la liste figurant dans la partie II A de l'annexe du projet de résolution sous le titre "Programme de travail pour 1992", un point 15 supplémentaire intitulé "Barème des quotes-parts" avec, en note, "selon que de besoin". Elle est convaincue que le Département des services de conférences doit tenir compte de cette éventualité et prendre les dispositions nécessaires.

41. M. CONMY (Irlande) accueille avec satisfaction le projet de résolution car les méthodes actuelles de travail de la Commission laissent beaucoup à désirer. En ce qui concerne le point soulevé par le représentant de l'Union soviétique, il fait remarquer que bien que la note 7 touchant le paragraphe 1 de la section D implique que la question du barème des quotes-parts ne serait pas examinée à la quarante-septième session, les dispositions du paragraphe 4 de la résolution signifient qu'elle pourrait être examinée d'urgence, si la situation l'exigeait. Il invite donc le représentant de l'Union soviétique à retirer son amendement afin que la résolution puisse être adoptée.

42. M. SPAANS (Pays-Bas) comprend les préoccupations du représentant de l'Union soviétique, mais estime, comme le représentant de l'Irlande, que les dispositions du paragraphe 4 y répondent déjà. Il demande donc au représentant de l'Union soviétique de retirer son amendement.

43. M. BIDNY (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le paragraphe 4 a trait à la présentation des rapports, alors qu'il a en vue un point de l'ordre du jour. Il serait utile de pouvoir, si nécessaire, inscrire la question au programme pour 1992.
44. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) appuie sans réserve la résolution et souscrit aux observations du représentant de l'Irlande. Il souligne que la section D permet un "examen selon que de besoin" et étant donné que l'article 160 du Règlement intérieur prévoit que le barème des quotes-parts est fixé pour trois ans, il semble que la question soit suffisamment couverte. La note 7, selon laquelle l'Assemblée générale devrait examiner cette question deux fois en trois ans doit être considérée comme ayant uniquement valeur de recommandation.
45. M. DUHALT (Mexique) appuie l'amendement proposé par le représentant de l'Union soviétique tendant à inclure le barème des quotes-parts dans le programme de travail pour 1992, au cas où il s'avérerait nécessaire d'examiner la question à la session suivante. Si tel n'était pas le cas, ce point de l'ordre du jour pourrait ultérieurement être omis, mais il importe que cette possibilité soit envisagée. Il estime que la note 7 doit être modifiée de manière à indiquer clairement qu'il s'agit d'une recommandation car sous sa forme actuelle, elle est en contradiction avec le titre de la section D.
46. M. KARBUCZKY (Hongrie) estime qu'aucune décision n'ayant encore été prise sur le barème des quotes-parts, il est trop tôt pour juger si la question doit être abordée l'année suivante. Le programme de travail pour 1992 pourra être modifié en fonction de la décision adoptée par l'Assemblée à sa présente session au sujet du point 114 de l'ordre du jour.
47. Mme MUSTONEN (Finlande) approuve la proposition de la Hongrie. Au besoin, une version révisée de la résolution peut être publiée.
48. M. BIDNY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation éprouve encore des doutes. On voit mal comment, quand et par qui le programme sera modifié ultérieurement si un amendement n'est pas incorporé dès à présent. Il ne distingue pas bien quelle est la procédure en jeu.
49. M. ZAHID (Maroc) comprend les inquiétudes des représentants de l'Union soviétique et du Mexique. Il propose d'indiquer, dans l'annexe du projet de résolution, que l'année où sera examiné le rapport du Comité des contributions soit désignée dans la résolution relative à cette question.
50. M. CLAVIJO (Colombie) propose de supprimer la note 7, qui contredit le titre de la section D, ainsi que l'a relevé le représentant du Mexique. Cela exclurait la nécessité de tout futur amendement et la question du barème des quotes-parts pourrait ainsi être inscrite à l'ordre du jour chaque fois que ce serait nécessaire.

51. M. BIDNY (Union des République socialistes soviétiques) estime que les difficultés que rencontre la Commission sont toutes liées au fait qu'elle n'a pas résolu la question même du barème des contributions. Il propose donc que la Commission ne prenne une décision sur le projet de résolution qu'après l'adoption de la résolution relative à ce barème.
52. Mme MUSTONEN (Finlande) approuve cette proposition.
53. La proposition soviétique est adoptée.
54. M. INOMATA (Japon), prenant la parole sur une motion d'ordre, appelle l'attention sur le document A/C.5/46/CRP.1 concernant l'application des techniques d'analyse du volume de travail à l'Organisation des Nations Unies. Il fait remarquer que pas plus le Président que le Secrétariat n'ont mentionné ce document lors de l'introduction de ce point. Son contenu est important et il propose de l'examiner à la reprise de la session.
55. M. TIENUL (Secrétaire de la Commission) répond que le document de séance a été publié il y a quelque temps. La documentation relative à la question à l'examen étant loin d'être complète, le représentant du Japon a tout à fait raison de proposer que ce document soit examiné lors de la reprise de la session.
56. M. CLAVIJO (Colombie) appuie la proposition du Japon.
57. La proposition japonaise est adoptée.
58. Mme CLIFF (Royaume-Uni) accueille favorablement la décision mais regrette que la Cinquième Commission n'ait pas examiné tous les rapports relevant du point en question. Elle regrette aussi que la documentation disponible soit insuffisante et ne mentionne pas l'application des recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies. Elle attend avec intérêt l'examen des rapports en question - du document A/46/633 en particulier - à la reprise de la session.
- POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)
59. Le PRESIDENT déclare que le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires lui a indiqué que le projet de résolution A/46/L.55 n'a pas d'incidences financières. Il considérera que compte tenu de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général et de la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission souhaite informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/46/L.55, il ne faudra ouvrir aucun crédit additionnel au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.
60. Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

61. Le PRESIDENT rappelle qu'en ce qui concerne le point 107 de l'ordre du jour, quatre questions relatives au budget-programme pour 1992 restent en suspens : il s'agit des rapports du Secrétaire général - sur les conditions de service des membres du Corps commun d'inspection (CCI) (A/C.5/46/75 et A/C.5/46/17 et Corr.1) - sur la Conférence internationale sur la population et le développement (A/C.5/46/25 et Corr.1) - sur l'organisation des services d'édition (A/C.5/46/47) et sur le remboursement du coût des locaux (A/C.5/46/56). En l'absence d'opposition, il considérera que la Commission convient de remettre à plus tard l'examen de ces questions.

62. Il en est ainsi décidé.

63. Le PRESIDENT dit que la Commission prendra à sa séance du lendemain une décision sur l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des montants révisés et, à la suite de cette décision, examinera également le rapport de la Cinquième Commission sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

64. La Commission reprendra à sa prochaine séance, lorsque les projets de résolution pertinents seront disponibles dans toutes les langues, l'examen des points de l'ordre du jour suivants : 118 (Force des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient), 120 (Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) et 122 (Financement du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA).

65. M. MORDACO (France) souligne le retard important avec lequel sont remboursés les Etats qui fournissent des contingents du fait de l'arriéré des comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies - notamment de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). L'Organisation a l'obligation de payer à chaque pays l'intégralité du montant qui lui revient. Il est encore plus inacceptable qu'elle tarde à rembourser les pensions d'invalidité et de décès versées par les pays à leurs ressortissants qui ont été blessés ou ont trouvé la mort pour la défense de la paix. Les raisons administratives ne doivent jamais passer avant les obligations morales et il est inadmissible que ces remboursements ne reçoivent pas la priorité.

66. Le PRESIDENT rappelle que la Commission a déjà examiné les crédits pour la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (UNIKOM) au titre du point 136 et de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (UNAMIC) au titre du point 146 de l'ordre du jour. Les projets de résolution pertinents seront présentés à la Commission dès que les textes en seront disponibles.

67. Pour ce qui est des points restants de l'ordre du jour de la Commission relatifs au maintien de la paix - les points 119 (Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iraq et l'Iraq (UNIIMOG), 121 (Groupe

(Le Président)

d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (UNTAG) en Namibie), 123 (Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix et 138 [Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)], il propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de les maintenir à l'examen et de les aborder à un stade ultérieur de la quarante-sixième session.

68. M. MERIFIELD (Canada) remarque qu'une fois de plus la Commission a laissé le point 123 pour la toute dernière minute, comme si les aspects administratifs et financiers du maintien de la paix représentaient le point le moins important de l'ordre du jour. La Commission a exprimé sa colère de voir les autres grandes Commissions oser prendre des décisions au sujet de questions relevant de sa compétence. Mais c'est l'inaction de la Cinquième Commission, alors qu'une autre grande Commission en a pleinement respecté les prérogatives, qui constitue le véritable motif de préoccupation. La résolution que la Commission politique spéciale a adoptée beaucoup plus tôt sur la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects fait état à maintes reprises de la nécessité pour le Secrétaire général d'assurer une gestion efficace de opérations de maintien de la paix et d'exercer un contrôle rigoureux sur les dépenses et signale plusieurs obstacles d'ordre administratif qui limitent sa capacité de ce faire. Les recommandations de la Commission politique spéciale exigent manifestement qu'il leur soit donné suite.

69. Il est inutile de rappeler aux délégations que les crédits que la Commission est sur le point d'approuver au titre du maintien de la paix se chiffrent à quelque 300 millions de dollars pour la gestion d'opérations qui en sont venues à représenter une partie très importante des activités de l'Organisation et une des principales raisons de la bonne volonté politique dont elle jouit. Dans ces circonstances, le Canada espère que le plan de rationalisation des travaux de la Commission proposé par le représentant de la Finlande permettra à celle-ci d'accorder au point 123 l'importance qu'il mérite; sinon, elle ne devra pas s'étonner de ne plus être prise au sérieux et de voir les autres grandes Commissions faire son travail à sa place.

70. M. INOMATA (Japon) prie le Secrétariat de demander au Comité consultatif si son rapport sur la MINURSO sera prêt l'ici la fin décembre.

71. M. LAQUARI (Algérie) propose de ne prendre de décision sur la MINURSO que lorsque les rapports pertinents du Secrétaire général et du Comité consultatif seront disponibles.

72. Le PRESIDENT dit que c'est pour cette raison qu'il a formulé sa proposition antérieure. Il considérera donc que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de maintenir les points 119, 121, 123, 124, 138 à l'étude et de les examiner à un stade ultérieur de la quarante-sixième session.

73. Il en est ainsi décidé.

74. Le **PRESIDENT** invite tous les membres à poursuivre les consultations officieuses afin qu'une décision sur le barème des quotes-parts puisse être prise, au titre du point 114, à la prochaine séance sans qu'il soit procédé à un vote.

QUESTIONS DIVERSES

75. Le **PRESIDENT** annonce que M. Mselle a été réélu Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un nouveau mandat de trois ans et le félicite en son nom propre et au nom des membres de la Cinquième Commission.

La séance est levée à 18 h 20.